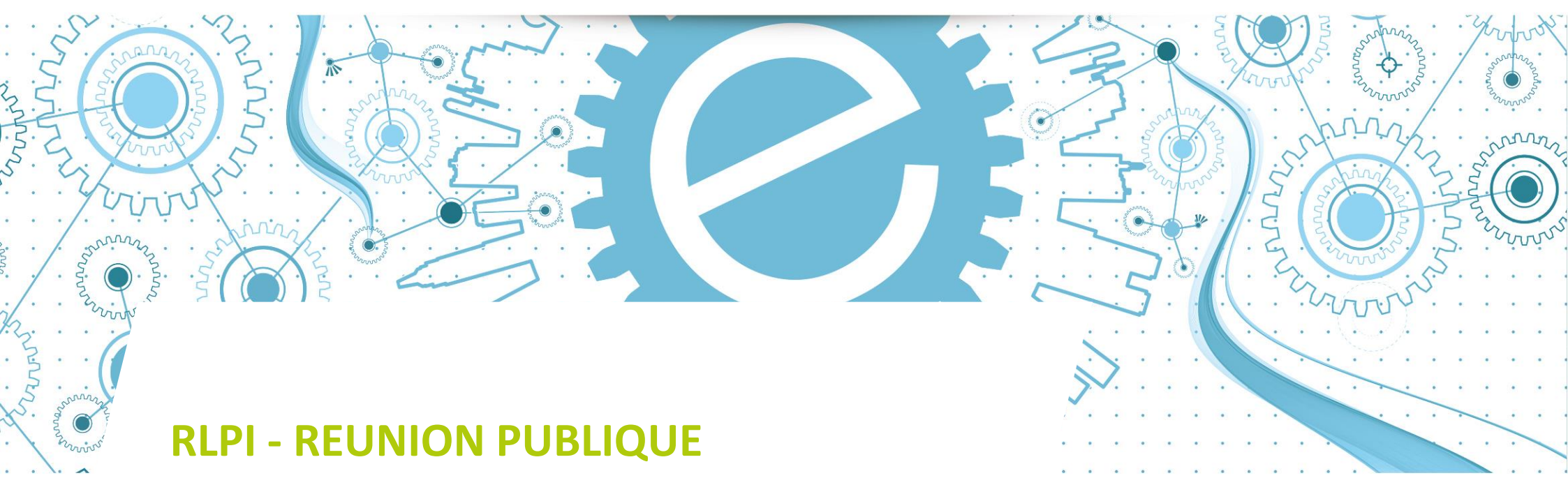


Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la CC Bastides
Dordogne Périgord



RLPI - REUNION PUBLIQUE

27 MAI 2025

REUNION PUBLIQUE

The background features a light blue dotted pattern. On the left and right sides, there are intricate illustrations of interlocking gears and a network of nodes connected by lines, suggesting a mechanical or technological theme. A large, solid teal circle is positioned in the center, containing a white number '1'. A vertical dotted line extends from the bottom of this circle towards the title at the bottom of the page.

1

LA DÉMARCHE RLPI

Règlement Local de Publicité Intercommunal

- Un document de **planification de l’affichage publicitaire** sur le territoire communal pour les prochaines années ;
- L’expression du **projet de la collectivité** en matière d’affichage publicitaire.

► UN PROJET QUI S’INSCRIT DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

- Le RLPI adapte la réglementation nationale de l’affichage extérieur au contexte, aux ambitions et aux enjeux locaux ;
- Il ne peut être que plus restrictif que la réglementation nationale.

► UN OUTIL OPÉRATIONNEL :

- Pour la collectivité, les acteurs économiques du territoire (commerçants, artisans, etc.), les particuliers et les professionnels de l’affichage.

► UNE PROCÉDURE SIMILAIRE AU PLUi

LA DEMARCHE RLPI



LA DEMARCHE RLPI

- Constitue une **PUBLICITE**, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toutes inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les dispositions dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (Art. L. 581-3 du CE).



LA DEMARCHE RLPI

- Constitue une **PRÉENSEIGNE**, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (Art. L. 581-3 du CE).



LA DEMARCHE RLPI

- Constitue une **ENSEIGNE** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (Art. L.581-3 du CE).



REUNION PUBLIQUE

The background features a light blue grid pattern. Overlaid on this are several blue gears of various sizes, some connected by thin lines to form a network. A large, solid blue circle is positioned in the center, containing a white number '2'. A dotted line extends from the bottom of this circle towards the title at the bottom of the page.

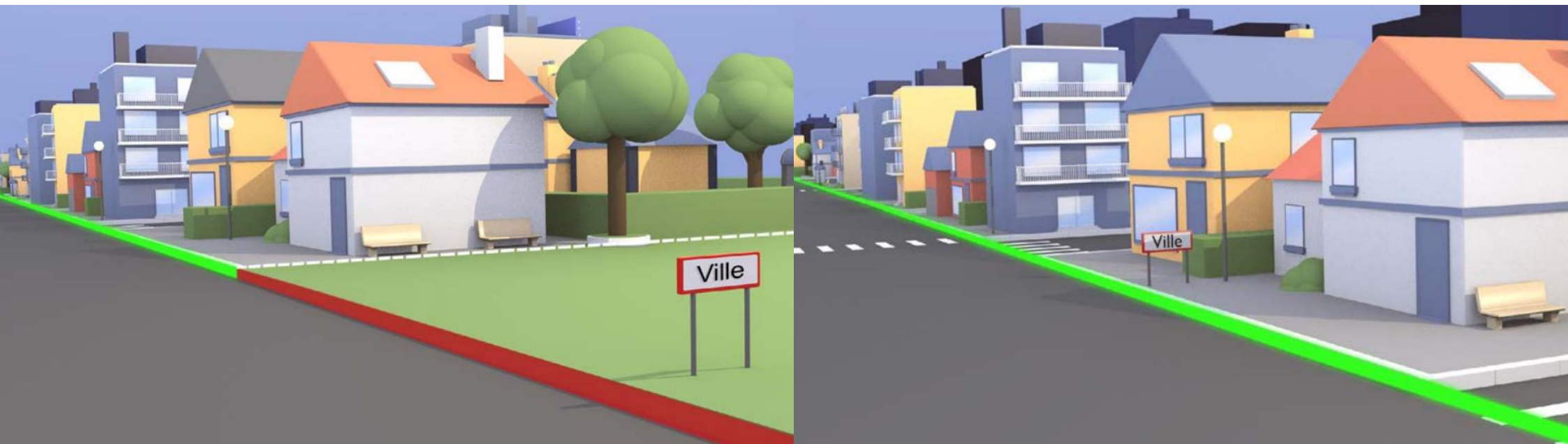
2

LA RÉGLEMENTATION NATIONALE ET LA SITUATION DU TERRITOIRE

NOTION GEOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMERATION :

La réglementation interdit l'implantation de publicités hors agglomération.

- Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.



LA REGLEMENTATION NATIONALE ET LA SITUATION DU TERRITOIRE

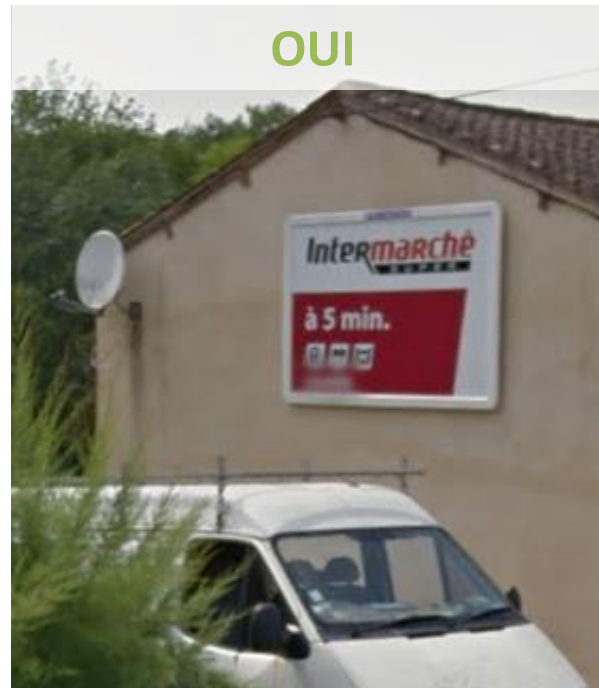
NOTION DEMOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMERATION :

Le régime de publicité est conditionné par le nombre d'habitants de l'agglomération dans laquelle la publicité est implantée.

TOUTES LES AGGLOMERATIONS DU TERRITOIRE COMPTENT MOINS DE 10 000 HAB ET N'APPARTIENNENT PAS A UNE UU DE +100 000 HAB

► MÊMES SUPPORTS ET SURFACES AUTORISÉES SUR LE TERRITOIRE :

- PUBLICITE scellée au sol interdite
- PUBLICITE MURALE autorisée, avec une surface maximale de 4,70m²



REUNION PUBLIQUE

3

PRINCIPE DE ZONAGE

PRINCIPE DE ZONAGE



ZP1 : Centres historiques

Correspond aux **centres-villes/centres-bourgs** des communes du territoire, qui présentent des enjeux patrimoniaux forts.



ZP2 : Autres centralités et secteurs résidentiels

Correspond aux **secteurs résidentiels** constitués essentiellement de maisons individuelles. Quelques activités économiques ponctuelles sont présentes.



ZP3 : Zones d'activités économiques

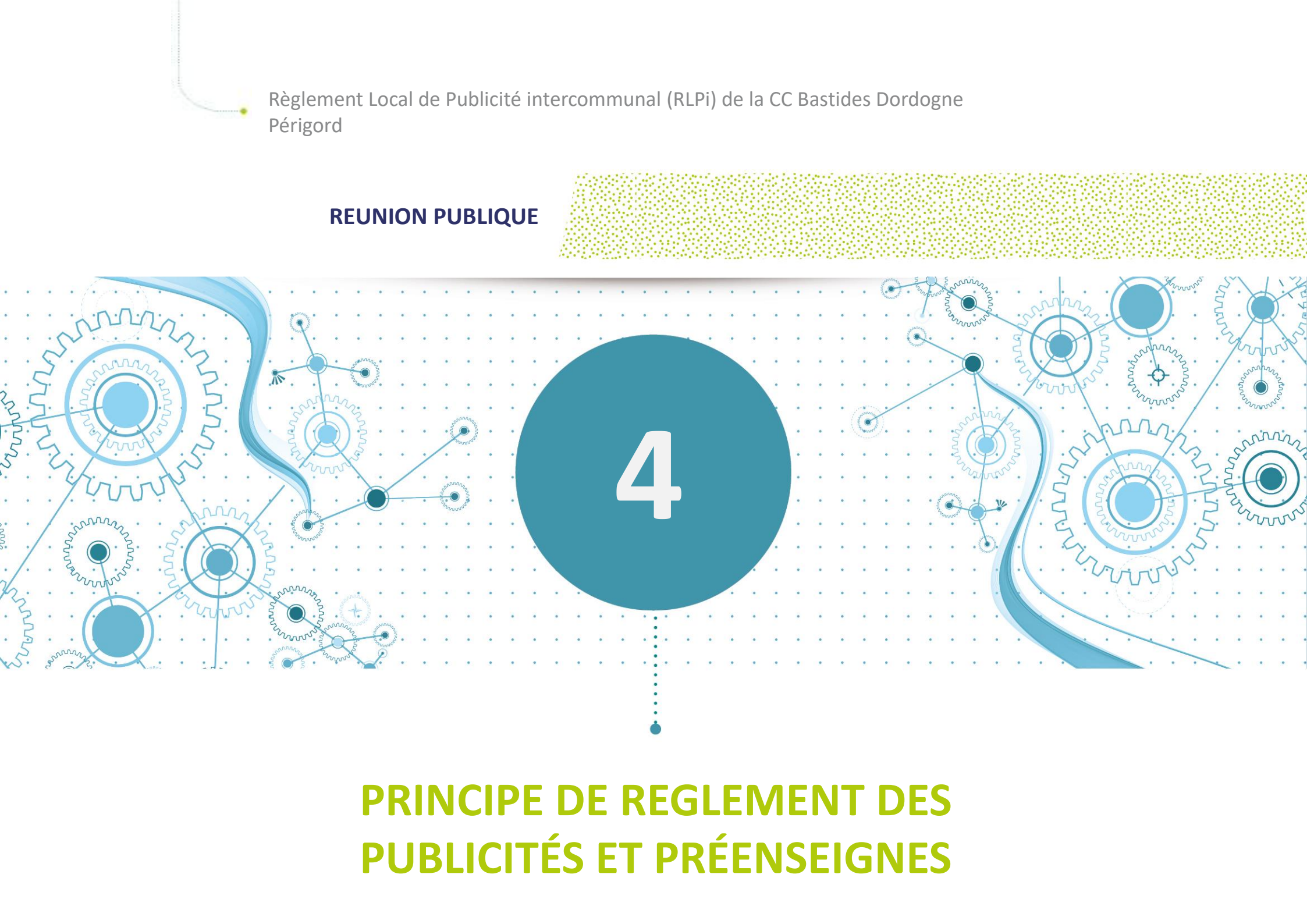
Correspond aux **zones dédiées uniquement aux activités économiques**, localisées généralement en entrée/sortie de ville



ZP4 : Espaces hors agglomération

Correspond à tout le reste du territoire. **La publicité y est interdite.**

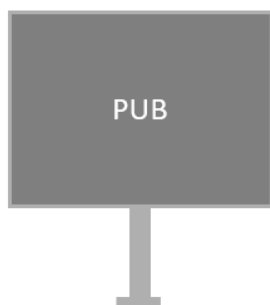
REUNION PUBLIQUE

The background features a light blue dotted pattern. On the left and right sides, there are intricate illustrations of interlocking gears and a network of nodes connected by lines, suggesting a mechanical or technological theme. A large, solid teal circle is positioned in the center, containing the white number '4'. A vertical dotted line extends from the bottom of this circle towards the title at the bottom of the page.

4

PRINCIPE DE REGLEMENT DES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

SYNTHESE DE LA RNP



PUBLICITE AU SOL

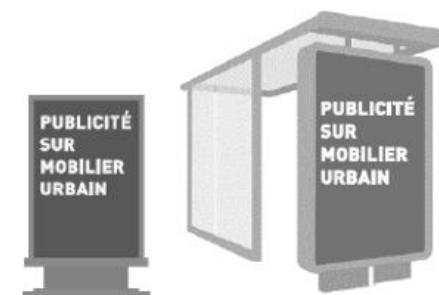
INTERDIT



PUBLICITE MURALE

AUTORISE

Limité à 4,7m² et 6m de hauteur



MOBILIER URBAIN

AUTORISE

Limité à une surface unitaire de 2m²



PUBLICITE SUR BÂCHE

INTERDIT

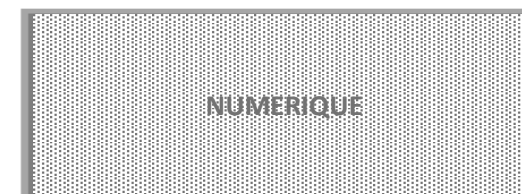


LUMINEUX

PUBLICITE LUMINEUSE

AUTORISE UNIQUEMENT EN MURAL

Limité à 4,7m² et 6m de hauteur



NUMERIQUE

PUBLICITE NUMERIQUE

INTERDIT

Règles applicables sur le territoire de la CCBDP

PUBLICITE SCLEE AU SOL	PUBLICITE MURALE	MOBILIER URBAIN	PUBLICITE LUMINEUSE
			
En ZP1 (centres-villes / centres-bourg) et ZP2 (zones résidentielles)			
INTERDIT	INTERDIT	AUTORISE / 2m ² max	INTERDIT
En ZP3 (zones d'activités)			
INTERDIT	AUTORISE / 4,7m ² max	AUTORISE / 2m ² max	AUTORISE
En ZP4 (hors agglomération)			
INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT

REUNION PUBLIQUE

5

PRINCIPE DE REGLEMENT DES ENSEIGNES

SYNTHESE DE LA RNP



ENSEIGNE AU SOL

AUTORISE

6m²



PARALLELE A LA FACADE

AUTORISE



PERPENDICULAIRE A LA FACADE

AUTORISE



AUTORISE

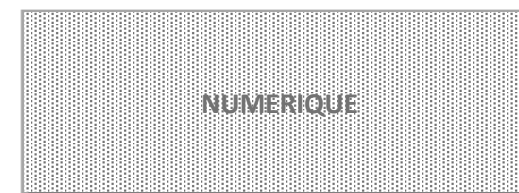
*3 m de hauteur si façade ≤ 15m
1/5 de la hauteur dans la limite de 6m sinon*



LUMINEUX

ENSEIGNE LUMINEUSE

AUTORISE

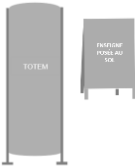
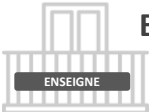


ENSEIGNE NUMERIQUE

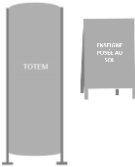
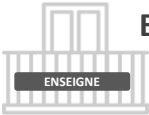
AUTORISE

Extinction entre 1h et 6h.

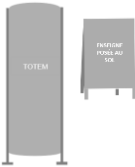
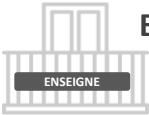
ENSEIGNES EN ZP1 : CENTRES-VILLES / CENTRES-BOURGS

 ENSEIGNE AU SOL Posées sur le sol uniquement, sous forme de chevalet.	 ENSEIGNE PARALLELE - Maximum 1 par façade commerciale - Privilégier la lettre découpée	 ENSEIGNE PERPENDICULAIRE - Maximum 1 par façade 80cm x 80 cm max	 ENSEIGNE SUR TOITURE INTERDIT
 BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE INTERDIT	 ENSEIGNE SUR STORE - Sur le tombant du store - Pas de doublon de message avec enseigne en bandeau	 VITROPHANIE - Ne doit pas opacifier complètement la baie - Maximum 20% de la surface totale de la baie	 ENSEIGNE LUMINEUSE - Uniquement pour les enseignes parallèles - Extinction 22h-7h.

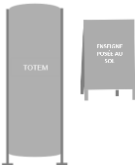
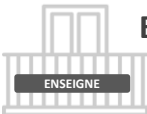
ENSEIGNES EN ZP2 : ESPACES RÉSIDENTIELS

 ENSEIGNE AU SOL • Scellée au sol : mat ou totem pour les activités en retrait • Mutualisation des enseignes	 ENSEIGNE PARALLELE • Maximum 1 par façade commerciale	 ENSEIGNE PERPENDICULAIRE INTERDIT	 ENSEIGNE SUR TOITURE INTERDIT
 BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE • Sur balcon ou auvent uniquement • Si enseigne parallèle impossible	 ENSEIGNE SUR STORE INTERDIT	 VITROPHANIE • Ne doit pas opacifier complètement la baie • Maximum 20% de la surface totale de la baie	 ENSEIGNE LUMINEUSE INTERDIT

ENSEIGNES EN ZP3 : ZONES D'ACTIVITÉS

 ENSEIGNE AU SOL • 1 dispositif par activité. • Scellée au sol = totem • Mutualisation des dispositifs	 ENSEIGNE PARALLELE • RNP	 ENSEIGNE PERPENDICULAIRE • Maximum 1 par façade • 80cm x 80 cm max.	 ENSEIGNE SUR TOITURE • 1 par activité • Hauteur max. = 1,5m
 BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE INTERDIT	 ENSEIGNE SUR STORE INTERDIT	 VITROPHANIE • Ne doit pas opacifier complètement la baie • Maximum 20% de la surface totale de la baie	 ENSEIGNE LUMINEUSE • Uniquement pour les enseignes parallèles • Extinction 22h-7h.

ENSEIGNES EN ZP4 : HORS-AGGLOMÉRATION

 ENSEIGNE AU SOL • Scellée au sol : mat ou totem pour les activités en retrait • Mutualisation des enseignes	 ENSEIGNE PARALLELE • Maximum 1 par façade commerciale	 ENSEIGNE PERPENDICULAIRE INTERDIT	 ENSEIGNE SUR TOITURE INTERDIT
 BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE • Sur balcon ou auvent uniquement • Si enseigne parallèle impossible	 ENSEIGNE SUR STORE INTERDIT	 VITROPHANIE • Ne doit pas opacifier complètement la baie • Maximum 20% de la surface totale de la baie	 ENSEIGNE LUMINEUSE INTERDIT

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

Renseignements:

Véronique RAYNAUD

CC Bastides Dordogne Périgord

Veronique.raynaud@ccbdp.fr

05.32.28.00.38